

Commune de Mauges-sur-Loire

Compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2016

L'an deux mille seize, le lundi vingt-six du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi vingt septembre, deux mille seize.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi		<input checked="" type="checkbox"/>	MALINGE Bernard
ALLARD Caroline		<input checked="" type="checkbox"/>	
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		<input checked="" type="checkbox"/>	
DEDENYS Sophie	✓		
GAIGEARD Tatiana	✓		
GUEMARD Franck	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier		<input checked="" type="checkbox"/>	
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		<input checked="" type="checkbox"/>	
BRIAND Jean-François		<input checked="" type="checkbox"/>	THARREAU Georges
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE FLOCH Lydia		<input checked="" type="checkbox"/>	
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel	✓		
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard	✓		
VAILLANT Denis	✓		
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice		<input checked="" type="checkbox"/>	
DAVIAU Yves	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DILÉ Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	LENOBLE Jean-François
GELINEAU Jessie		<input checked="" type="checkbox"/>	
GRIMAUD Denis		<input checked="" type="checkbox"/>	PINEAU Dominique
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		<input checked="" type="checkbox"/>	BOSSÉ Marie-Thérèse
POITEVIN Solenne		<input checked="" type="checkbox"/>	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine	✓		
THIBAUT Claudie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine	✓		
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		<input checked="" type="checkbox"/>	ROBERTON Corinne
BOISDRON Henri	✓		
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc		<input checked="" type="checkbox"/>	BOISDRON Henri
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUULT Marylène		<input checked="" type="checkbox"/>	AUBERT Séverine
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	GRASSET Céline
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian		☒	GARCIAU Gabriel
CHAULOUX Huguette	✓		
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane	✓		
GARCIAU Gabriel	✓		
GUERIF Malika		☒	
GUICHARD Josiane	✓		
GUILBAULT Gaylord		☒	
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	GABORY Gaëtane
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		☒	
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEMANGE Sophie	✓		
DEROUET Fabienne	✓		
FRIBAULT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MARCHAND Hélène		☒	
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERNIER Romain		☒	
BERTRAND Marine	✓		
BURGEVIN Richard		☒	
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		☒	CAUMEL Thierry
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GUILLEMOT Sylvie		☒	
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise		☒	
MAILLET Christian	✓		
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise	✓		
RÉTHORÉ Clarisse	✓		
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony	✓		
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	CHIRON Marie-Jeanne
BRUNET Fabienne		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	
DAVID Alain	✓		
DROUET Sabrina		☒	BOUTERAON Marie-Thérèse
EUDE Jean-Marc	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice		☒	LEBLANC Francesca
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ANTIER Nelly		<input checked="" type="checkbox"/>	GOUPIL Vanessa
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne	✓		
BOURGEAIS Yannick	✓		
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRADIN Mickaël	✓		
GAUTIER Pierre	✓		
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		<input checked="" type="checkbox"/>	PAQUEREAU Serge
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène	✓		
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre	✓		
PAPIN Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	NEAU Michel
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		<input checked="" type="checkbox"/>	
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERNIER Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
BILLOT Gabrielle	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BIOTEAU Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	GALLET Stéphane
CHAUVIGNE Caroline	✓		
COURANT Donatien		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia		<input checked="" type="checkbox"/>	LHOMMEAU Lionel
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	
RIMAJOU Colette		<input checked="" type="checkbox"/>	BILLOT Gabrielle
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel	✓		
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSON Damien		<input checked="" type="checkbox"/>	
MONTES Sylvie	✓		
PINEAU Danielle	✓		

Madame Sylvie MONTES arrive en séance à partir de la délibération n°10

Madame Marine BERTRAND arrive en séance à partir de la délibération n°10

Madame Caroline CHAUVIGNE quitte la séance à partir de la délibération n°22

Mesdames Josiane GUICHARD, Huguette CHAULOUX et Marie-Thérèse BOUTERAON (titulaire du pouvoir de Madame Sabrina DROUET) quittent la séance du conseil municipal à partir de la délibération n°27.

Madame Elise PALAU-BENLAHSEN quitte la séance à partir de la délibération n°28.

Monsieur Serge PAQUEREAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2016. Celui-ci n'appelle pas de remarques et est approuvé.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Stéphanie LETOURNEAU, commune déléguée de Saint Laurent du Mottay.

Monsieur le Maire sollicite le retrait de la délibération n°6 eu égard à des éléments techniques manquants. Le conseil municipal accepte ce retrait.

A – Partie variable

Monsieur le Maire tient à faire un bilan pour tirer les perspectives des mois à venir (points issus du diaporama lu en conseil) :

INTRODUCTION

- ❖ Mauges-sur-Loire a maintenant 9 mois d'existence.
- ❖ Ça fait 9 mois que notre Conseil Municipal est constitué.
- ❖ Nous sommes évidemment des élus issus de nos communes et, que nous l'ayons souhaité ou pas, nous sommes **tous** aujourd'hui **LES ÉLUS** de Mauges-sur-Loire.
- ❖ Parmi nous, il y avait les enthousiastes, il y avait les sceptiques, il y avait ceux qui étaient contre notre regroupement parce que opposés à ce projet, et il y avait aussi ceux qui étaient favorables à d'autres projets, moins étendus, plus centrés et, d'après eux, plus raisonnables.
- ❖ Bref, nous n'avons pas tous abordé notre propre réforme territoriale de la même manière.

J'ENTENDS

- ❖ Ça fait donc 9 mois que notre Conseil Municipal est constitué.
Et depuis 9 mois, j'entends...
- ❖ J'ai entendu des rancœurs et des déceptions ;
- ❖ J'ai entendu des mécontentements ;
- ❖ J'ai entendu des critiques et des contestations ;
- ❖ J'ai entendu des espoirs et des attentes ;
- ❖ J'entends aussi des encouragements, des aspirations, des recommandations et des propositions.

Cela n'était peut-être pas visible mais je voudrais que vous soyez convaincus que, pour entendre tout cela, j'ai dû beaucoup écouter.

LE DEBAT EST NECESSAIRE

- ❖ Plusieurs d'entre vous n'ont pas très bien vécu nos séances de Conseil Municipal et ont considéré qu'il y avait une insuffisance de débat démocratique.
- ❖ Je vous rappelle que nous sommes là pour **décider** et que le débat doit toujours être préalable.
- ❖ De l'avis quasi unanime, les Commissions fonctionnent bien.
- ❖ Le débat y est ouvert, franc et loyal, constructif. Nous devons généraliser ces bonnes pratiques en organisant le débat.
- ❖ Notre séminaire du 1^{er} juillet nous a permis de bien avancer là-dessus et je vous remercie encore une fois pour vos contributions, en particulier sur l'animation du Conseil Municipal et sur le fonctionnement de Mauges-sur-Loire.

LE DEBAT S'ORGANISE

- ❖ Dès aujourd'hui, je vais vous proposer d'adopter notre Règlement Intérieur qui pose les bases du fonctionnement de notre Conseil Municipal. Ce règlement a été travaillé par une commission ad hoc incluant plusieurs conseillers municipaux.
- ❖ Il s'agit de favoriser les échanges et officialiser les questions orales comme les questions écrites ;
- ❖ Il s'agit aussi, en l'absence de groupes minoritaires au sein du Conseil de Mauges-sur-Loire, et bien qu'aucune disposition légale ne nous y oblige, de reconnaître les **minorités des communes déléguées** en leur réservant une place d'expression dans la principale publication municipale qu'est aujourd'hui Mauges-sur-Loire Magazine.

LE CADRE DU DEBAT EST POSÉ

- ❖ La semaine dernière, par votre bulletin interne LE LIEN, nous vous avons diffusé le **schéma décisionnel** précisant les lieux de débat où nous siégeons tous (commissions des communes déléguées; réunions maires délégués/adjoints délégués; conseils délégués; commissions municipales; conseil municipal) et précisant aussi les circuits de décisions et d'information.

- ❖ Les rôles et les missions de chacun y sont définis dans le cadre du partage des responsabilités entre les agents et les élus.

LE DISPOSITIF SE MET EN PLACE...

- ❖ Vous le savez, **l'organisation des services** ne s'est pas faite sans heurts ni difficultés. Le changement n'est facile pour personne.
- ❖ Et je dois ici, une fois de plus, rendre hommage aux agents dont l'action a été exemplaire, et aussi à vous, élus qui avez soutenu sans relâche les personnels techniques et administratifs.
- ❖ Nous avons affecté ou réaffecté les agents et j'ai demandé à chaque service une évaluation de sa volumétrie en regard des besoins. Une lettre de cadrage va d'ailleurs être adressées aux adjoints et aux chefs de services pour préciser le dimensionnement des équipes de manière à trouver, aussi vite que possible, un **bon équilibre entre l'efficacité d'action et la maîtrise de nos budgets**.

... AU SERVICE DE LA POPULATION

- ❖ Certains diront « Vous n'avez pas respecté la Charte ! » Je dois le dire, si nous avons parfois dérogé à certains principes de la Charte, c'est pour assurer pleinement la **continuité du service public** que nous devons aux habitants de Mauges-sur-Loire (y compris lorsqu'il faut inévitablement se substituer à des associations quand elles sont dans l'impossibilité de poursuivre leurs missions).
- ❖ Le **dispositif que nous mettons en place** prend aussi dès maintenant en compte les conditions dans lesquelles va s'inscrire l'action municipale après la période transitoire à partir de 2020.

ET LE PROJET ?

- ❖ M'a-t-on soupçonné de ne pas avoir de projet ? J'ai toujours parlé de projet. Mais un projet, ça se construit, ça se forge et il faut que tout le monde y participe et s'y reconnaisse.
- ❖ Il était de ma responsabilité de créer les conditions de l'émergence de notre projet de territoire. C'est à cela que nous avons consacré ces 9 premiers mois. Pour réunir ces conditions, il a fallu organiser, structurer, poser les fondations, bâtir l'ossature de notre collectivité.
- ❖ Cette année **2016** a été une année charnière pendant laquelle auront été réalisés les projets portés par chacune des communes déléguées. Pendant ce temps, nous avons pu préparer l'avenir.

QUEL PROJET ?

- ❖ Vient maintenant l'heure de la mise en œuvre sur le long-terme d'une ambition collective pour le territoire.
- ❖ Un projet ne se résume pas à un plan d'investissements. Il s'agit de reconnaître les besoins actuels et futurs de la population dans le but de formaliser un **projet global**. Il nous faut répondre aux exigences de service public et **préparer les infrastructures nécessaires** tout en concevant des méthodes et des pratiques appropriées, fondées sur la justice et l'équité.
- ❖ Dans le cadre des Rencontres de Mauges-sur-Loire que j'ai voulu instituer avant l'été, **le séminaire du 4 novembre** prochain sera totalement **dédié au projet**. Le territoire et ses habitants ont besoin des contributions de nous tous réunis.

CONCLUSION

- ❖ Le temps des dissensions est passé. Il a été utile. Quelle que soit sa position, chacun a pu apporter sa part de vérité.
- ❖ Mais aujourd'hui, en tant que Maire de Mauges-sur-Loire, je vous dis qu'aujourd'hui **cette page doit être tournée**. Il nous faut dorénavant agir coude à coude en ayant tous à l'esprit l'intérêt général.
- ❖ Débattons, débattons, plus que jamais si nécessaire, mais dans un seul but : **construire ensemble notre projet**.
- ❖ Nombreux et tous ensemble, édifions Mauges-sur-Loire.

B – Projets de décisions

Aménagement

Monsieur le Maire indique que la délibération n°1 est reportée pendant la séance, dans l'attente de l'arrivée de l'intervenante du bureau d'études AVAP. Cela n'appelle pas de remarques.

Habitat

2 - OPAH : Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	128
Non	6
Abstention	2

DECIDE

Article premier-. Une aide est attribuée aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur ALLAIRE Yann, commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, 20 rue des Mauges : 600 €
- Madame LELEU Laëtitia, commune déléguée de La Pommeraye, 20 La Grande Angevinière : 600 €
- Monsieur COGNEE Jean-Yves, commune déléguée de Botz en Mauges, « La Ferbeterie » : 600 €
- Monsieur REULIER Sylvain, commune déléguée de Le Mesnil en Vallée, 15 rue du Pavillon : 600 €
- Monsieur COGNEE Henri, commune déléguée de Bourgneuf en Mauges, « Les Bareilleries » : 600 €
- Monsieur BELOUIN Ludovic, commune déléguée de Le Mesnil en Vallée, 27 rue du Pavillon : 600 €
- Monsieur PERRAUD Matthieu, commune déléguée de Le Mesnil en Vallée, 16 route de la Barbonnière : 600 €
- Monsieur BOURGET Olivier, commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, 4 rue du Clos : 600 €
- Monsieur SUBILEAU Paul, commune déléguée de Botz en Mauges, « La Mansardièrre » : 600 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Travaux

3 - Fonds de concours au SIEML pour le remplacement de l'armoire électrique et l'éclairage public suite au contrôle technique : commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement indique que suite au contrôle technique, un remplacement complet de l'armoire de commande C 22 quai de la Loire est nécessaire sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Après en avoir délibéré à

Oui	131
Non	3
Abstention	2

DECIDE

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire accepte de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

	Opération d'effacement du réseau d'éclairage public
Montant de la dépense	2 116.04 € HT
Taux du fonds de concours	75%
Montant pris en charge par le SIEML	529.01 €
Montant dû par la collectivité	1 587.03 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015

Article deux- Le président du SIEML, Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, le Comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 - Fonds de concours au SIEML pour l'opération Programme 2016 « Rénovation du Réseau d'Eclairage public » communes déléguées de la Chapelle Saint Florent et de Saint Florent le Vieil

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement indique qu'afin de rénover et mettre en sécurité l'éclairage public, des travaux vont intervenir sur la rue du Bellay et la rue Beausoleil sur la commune déléguée de Chapelle-Saint-Florent ainsi que sur la Boutouchère.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	131
Non	3
Abstention	2

DECIDE

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire accepte de verser un fonds de concours profit du SIEML pour l'opération et les modalités suivantes :

Fonds de concours de 50%	La Chapelle Saint Florent (rue du Bellay, rue Beausoleil)	Saint Florent le Vieil : La Boutouchère
Montant de la dépense	11 615.95 € HT	29 486.46 € HT
Montant pris en charge par le SIEML	5 807.97 €	14 743.23 €
Montant dû par la collectivité	5 807.98 € HT	14 743.23 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article deux- Le président du SIEML, Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, le Comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 - Fonds de concours au SIEML pour les travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public : commune déléguée du Mesnil en Vallée

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement indique que des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public sont prévus sur la Rue du Pavillon ainsi que le Chemin de la Perrière sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	129
Non	6
Abstention	1

DECIDE

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire accepte de verser un fonds de concours profit du SIEML pour l'opération et les modalités suivantes :

	Rue du Pavillon		Chemin de la Perrière	
	Opération de d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public	Génie Civil Télécom	Opération de d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public	Génie Civil Télécom
Montant de la dépense	108 677.77 € HT	32 305.28 € TTC	66 756.86 € HT	24 018.55 € TTC
Taux du fonds de concours	20%	0 %	40%	0 %
Montant pris en charge par le SIEML	86 942.21 €	0 €	40 054.11 €	0 €
Montant dû par la collectivité	21 735.56 € HT	32 305.28 € TTC	26 702.75 € HT	24 018.55 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec Orange pour le génie civil Telecom.

Article trois- Le président du SIEML, Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, le Comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Foncier

7 - Cession du lot n°23 – Quartier du Tertre – Saint Florent le Vieil

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement indique que Monsieur AOURA et Madame PALUSSIÈRE souhaitent acquérir un terrain dans le quartier du Tertre, sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Le conseil municipal,

Considérant la promesse d'acquisition signée,

Vu l'avis favorable du conseil délégué en date du 19 septembre 2016,

Après en avoir délibéré à

Oui	130
Non	2
Abstention	4

DECIDE

Article premier-. La commune accepte de céder à Monsieur AOURA Teddy et Madame PALUSSIÈRE Maëlle, demeurant 62, rue Colin – Le Marillais, le lot n°23, quartier du tertre, commune déléguée de Saint Florent le Vieil, d'une superficie de 420 m².

Article deux-. Le prix net de la parcelle qui s'élève 24 582,60 € HT auquel il faut ajouter 4 553,12 €, soit un prix total 29 135,72 € TTC, correspondant au prix de 58,53, € HT le m².

Article trois-. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article quatre-. Il est donné pouvoir au Maire délégué pour signer l'acte d'achat.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 - Cession du lot n°15 – Quartier Croix du Theil – La Boutouchère -Saint Florent le Vieil

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement indique que Monsieur et Madame GUERY souhaitent acquérir un terrain dans le quartier Croix du Theil à La Boutouchère sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Le conseil municipal,

Considérant la promesse d'acquisition signée,

Vu l'avis favorable du conseil délégué en date du 19 septembre 2016,

Après en avoir délibéré à

Oui	128
Non	3
Abstention	3

DECIDE

Article premier-. La commune accepte de céder à Monsieur et Madame GUERY, demeurant 7 domaine de Ribotte - Saint Florent le Vieil concernant le lot n°15 du quartier Croix du Theil sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, d'une superficie de 850 m².

Article deux-. Le prix net de la parcelle qui s'élève à 28 424 € HT, auquel il faut ajouter la TVA sur marge d'un montant de 5 292,88 €, soit un prix total de 33 716,88 € TTC, est approuvé, correspondant au prix de 33,44 € HT le m².

Article trois-. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article quatre-. Il est donné pouvoir au Maire délégué pour signer l'acte d'achat.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9 - Cession du lot n°1 – Quartier Croix du Theil – La Boutouchère - Saint Florent le Vieil

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement indique que Monsieur et Madame DIF souhaitent acquérir un terrain dans le quartier Croix du Theil à la Boutouchère, sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Le conseil municipal,

Considérant la promesse d'acquisition signée,

Vu l'avis favorable du conseil délégué en date du 19 septembre 2016,

Après en avoir délibéré à

Oui	126
Non	4
Abstention	6

DECIDE

Article premier-. La commune accepte de céder à Monsieur et Madame DIF, demeurant 5, rue Davis d'Angers- Saint Florent le Vieil concernant le lot n°1 du quartier Croix du Theil sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, d'une superficie de 994 m².

Article deux-. Le prix net de la parcelle qui s'élève à 33 239,36 € HT, auquel il faut ajouter la TVA sur marge d'un montant de 6 189,56 €, soit un prix total de 39 428,92 € TTC, est approuvé, correspondant au prix de 33,44 € HT.

Article trois-. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article quatre-. Il est donné pouvoir au Maire délégué pour signer l'acte d'achat.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Sylvie MONTES et Madame Marine BERTRAND intègrent la séance du conseil municipal.

Patrimoine

10 - Proposition d'acquisition d'un immeuble sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée auprès de Maine et Loire Habitat

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, informe que le Conseil d'administration de l'OPH Maine et Loire Habitat, en date du 8 mars 2016, a donné son accord sur la cession à la commune de Mauges-sur-Loire de deux logements locatifs sociaux situés sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée, et de prendre en charge le remboursement de l'emprunt restant dû d'un montant de 21 123 euros.

Ces deux logements de type 2 de 75 m² et 3 de 79 m², sont situés au 23 rue des Mauges et au 42 rue Nationale, sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée.

L'ensemble immobilier, cadastré AB 241 d'une surface de 195 m², contenant ces deux logements, a été construit sur un îlot du centre-ville de la commune déléguée du Mesnil en Vallée, et est situé dans un carrefour entièrement entouré de voies de circulation.

Sur la question de savoir s'il y a de l'amiante ou pas, il est indiqué qu'il est très probable qu'il y en ait. Des diagnostics obligatoires seront réalisés avant la démolition.

Il est demandé si le transformateur électrique est intégré dans la démolition. C'est effectivement le cas. Il est à noter que celui-ci est désaffecté.

Le conseil municipal,

Considérant que ces logements sont vacants depuis plusieurs années et vu les travaux de réhabilitation à engager, Maine-et-Loire Habitat souhaite céder ces logements à la commune de Mauges-sur-Loire, afin qu'elle réalise un aménagement paysager après démolition.

Conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme a donc sollicité les services de l'Etat pour l'autorisation de vendre à la commune de Mauges-sur-Loire.

Considérant que la Direction départementale des territoires, préconise la cession de ces deux logements à la commune de Mauges-sur-Loire au prix d'un euro, compte tenu de la démolition envisagée,

S'agissant de logements vacants, il convenait de les proposer aux locataires du parc ainsi qu'aux gardiens d'immeubles. Malgré une publicité adaptée, il n'y a pas eu de proposition d'acquisition.

Après en avoir délibéré à

Oui	128
Non	1
Abstention	10

DECIDE

Article premier-. La commune donne son accord pour l'acquisition auprès de l'OPH Maine-et-Loire Habitat aux conditions suivantes :

- De l'ensemble immobilier cadastré AB 241 d'une surface de 195m², composé d'un logement de type 2 de 75 m² situé au 23 rue des Mauges d'une part, et d'un logement de type 3 de 79 m² situé au 42 rue Nationale d'autre part.
- L'ensemble immobilier est cédé par l'OPH Maine et Loire Habitat à la commune de Mauges-sur-Loire à un euro.
- L'OPH Maine et Loire Habitat prend en charge le solde de l'emprunt contracté qui s'élève à 21 123 euros.
- La commune de Mauges-sur-Loire s'engage à procéder à la démolition de l'ensemble immobilier susvisé, afin de réaliser un aménagement
- Les logements concernés étant actuellement conventionnés, la commune de Mauges-sur-Loire s'engage à procéder au dépôt d'une Déclaration d'Intention de Démolir (DID), qui sera instruite par les services de l'Etat.

Article deux-. Autoriser Monsieur le Maire délégué du Mesnil en Vallée ou le cas échéant, Madame l'adjointe à l'Aménagement à signer les documents y relatifs.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Services à la Population

Culture

11 - Convention portant sur la participation de la commune de Loireauxence aux frais d'inscription à l'école de musique de Mauges-sur-Loire

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture indique que l'école de musique de Mauges-sur-Loire propose des enseignements musicaux qui n'existent pas dans l'offre de l'école de musique de la commune de Loireauxence. Cette dernière a proposé de prendre à sa charge une partie des frais d'inscription des enfants souhaitant pratiquer un instrument qui n'est pas proposé par l'école de musique de la commune déléguée de Varades. Cette participation serait égale à la différence entre le montant payé par un élève de Mauges-sur-Loire et un élève domicilié hors de Mauges-sur-Loire.

Le Conseil municipal est invité à :

Vu l'avis de la commission culture,

Après en avoir délibéré à

Oui	131
Non	7
Abstention	1

DECIDE

Article premier- La convention portant sur la participation de la commune de Loireauxence aux frais d'inscription de l'école de musique de Mauges-sur-Loire, dans les conditions précisées ci-dessus, convention signée pour une durée d'une année scolaire soit du mois de septembre 2016 au mois de juin 2017 inclus.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources-Moyens-Proximité

Institutions

12 - Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur André Retailleau, premier adjoint, indique que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il ne peut porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal et qui ont pour objet de préciser les modalités ou les détails de ce fonctionnement.

La loi impose toutefois au conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement intérieur a été travaillé de façon conjointe avec un groupe d'élus municipaux.

Le conseil municipal,

Considérant la proposition du groupe de travail règlement intérieur en date du 30 août 2016,

Après en avoir délibéré à

Oui	108
Non	21
Abstention	10

DECIDE

Article premier- Le règlement intérieur du conseil municipal est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13 - Création de la commission d'appel d'offres

Monsieur André RETAILLEAU, premier adjoint, indique que par délibération du 20 juin 2016, le conseil municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offres.

Suite à une erreur matérielle, le nombre de membres de la commission n'est pas conforme à la réglementation : elle doit être composée du Maire et de cinq autres membres.

Il est ainsi rappelé que la commission est composée du Maire en qualité de Président de la commission et de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres de la commission doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est demandé si le suppléant est lié à son titulaire

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1414-3 du CGCT,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré à

Liste 1	111
Vote blanc	21

DECIDE

Article premier-, La délibération du 20 juin 2016 relative à la création de la commission d'appel d'offres.

Article deux-, La commission est composée comme suit :

Nombre de votants : 135

Bulletins blancs ou nuls : 21

Abstentions : 3

Nombre de suffrages exprimés : 111

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix
Liste 1 :	111

- Sont élus les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Christian BORE	Valérie BOISELLIER
Thierry CAUMEL	Pierre-Yves BLAIN
Jean-Marie BRETAULT	Robert BOISTAULT
Gérard CHAMPION	Gilles PITON
Maryse BOULET-GERCOURT	François BORDIER

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Urbanisme

Suite à l'arrivée de Madame Boyssel du cabinet Ponant Stratégie, le point n°1 est abordé.

1 - Arrêt du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur Alain Boré, adjoint à l'urbanisme, indique que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ; Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et développement durables du Plan Local d'Urbanisme afin de garantir la qualité architecturale des constructions et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Conformément aux modalités définies dans la délibération, la commune de Saint Florent le Vieil puis la Communauté de communes du canton de Saint Florent le Vieil ont réalisé :

- La mise à disposition du public, d'un registre des observations au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Saint Florent le Vieil
- Une information dans les bulletins municipal et intercommunal
- L'organisation d'une réunion publique le 19 mars 2012

Conformément aux dispositions réglementaires, une nouvelle réunion publique à destination de la population sera organisée d'une part, à l'issue du passage en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) et après avis des personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet arrêté de l'AVAP, et d'autre part, préalablement à l'enquête publique.

Ainsi, le projet arrêté de l'AVAP de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil devant être présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) lors du dernier trimestre 2016, et l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) devant être recueilli au cours du premier trimestre 2017, la réunion publique devrait être organisée au cours du mois de mars 2017.

Le dossier d'arrêt du projet AVAP joint à la présente délibération comprend :

- Un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur diagnostic mentionné à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine ;
- Un règlement
- Des documents graphiques faisant apparaître notamment le périmètre de l'AVAP

Ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées. Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine.

Il est demandé pourquoi l'AVAP ne concerne que la commune déléguée de Saint Florent le Vieil. Il est indiqué que la démarche a été initiée par la commune historique de Saint Florent le Vieil en 2011 soit bien avant la commune nouvelle. Un élu s'interroge sur la possibilité qu'une AVAP se fasse par commune déléguée et si par conséquent la décision relèverait de la commune déléguée. Il s'agit d'une réflexion qui pourrait se faire au niveau de Mauges-sur-Loire avec des secteurs où cela présente de

l'intérêt. Un élu demande si la Chapelle du Mayet qui est qualifiée dans l'AVAP de bâtiment remarquable impose des contraintes d'urbanisme aux constructions voisines. Non, les contraintes d'urbanisme ne concernent que la Chapelle en question. Ainsi, la fin du périmètre de 500 m est remplacée par une prise en compte plus importante de la mise en valeur du patrimoine environnant. L'AVAP a cet intérêt de reposer sur des périmètres adaptés. Il est demandé s'il y a des contraintes plus importantes sur la restauration d'une maison. C'est effectivement le cas pour les maisons situées en centre-bourg pour lesquelles il faut respecter le bâti ancien. Les contraintes sont toutefois moins importantes pour ce qui n'est pas visible depuis la rue. Suite à la question sur les aides possibles, il en existe avec La Fondation du Patrimoine pour les travaux visibles depuis la rue. Il est signalé qu'avec une AVAP, le cinéma de Saint Florent le Vieil n'aurait jamais pu être construit.

Le conseil municipal,

Par délibérations n°2011-03-DCM-2 et n°2012-02-DCM-04, le conseil municipal de la commune de Saint Florent le Vieil a décidé de la transformation de la ZPPAUP en AVAP et de la création de la commission locale de l'AVAP

Par délibération n°2013-03-06 du 25 mars 2013, la Communauté de Communes du canton de Saint Florent le Vieil a lancé la modification statutaire relative à la compétence en matière d'élaboration et de gestion des documents d'urbanisme,

Par arrêté en date du 4 juillet 2013, le sous-préfet de Maine et Loire a arrêté la modification statutaire précisant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du canton de Saint Florent le Vieil,

L'article L.624-1 du Code du Patrimoine précise que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte la compétence en matière d'AVAP. Dès lors, la Communauté de Communes du Canton de Saint Florent le Vieil a repris le dossier en cours de l'AVAP de Saint Florent le Vieil.

Par délibération n°2013-11-01 du 18 novembre 2013, le conseil de Communauté a approuvé la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP,

Vu l'avis favorable au projet d'AVAP de la Commission Locale en date du 6 septembre 2016.

Après en avoir délibéré à

Oui	94
Non	25
Abstention	19

DECIDE

Article premier- Il est pris acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Article deux- Le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est arrêté, tel qu'il est annexé à présente délibération.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Développement Durable

14 - Convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE Loire Anjou pour la mise en place d'un conseil en énergie partagée (CEP)

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable rappelle que par délibération en date du 25 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE Loire Anjou pour la mise en place d'un Conseil en énergie partagée (CEP) sur la période 2016-2018. Il était prévu, pour un coût global de 64 800 € TTC sur les 3 ans, une participation financière de l'ADEME à hauteur de 36 000 € et un reste à charge communale de 28 800 €.

Conformément à ce plan de financement, le CPIE a sollicité le concours financier de l'ADEME. Or, l'établissement public a fait savoir que le dossier était complet mais qu'il ne disposait plus des crédits nécessaires sur l'année 2016. La participation financière de l'ADEME est donc pour l'instant suspendue.

Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de reconsidérer la convention pluriannuelle liant la commune et le CPIE, l'association ne pouvant assumer le risque financier lié à l'embauche d'un salarié.

Un élu indique qu'à la suite de cette étude, il va falloir engager des travaux. Il est répondu que la renégociation de contrats ainsi que les bons gestes sont une première source non négligeable d'économies sans faire de travaux. Il est souligné que l'absence de financements de l'ADEME est choquante et qu'il n'est pas normal que la commune se substitue face à ce désengagement. Il est indiqué qu'il faut s'engager rapidement pour commencer à économiser de l'énergie, que c'est une action à mener. Le SIEMML est également un très bon partenaire sur les économies d'énergie pour l'éclairage public. Un élu insiste sur l'importance des économies générées grâce aux bons gestes. Un élu ajoute qu'il faut peut-être creuser les possibilités offertes par les certificats d'économies d'énergie. Il est indiqué que la lourdeur administrative de ces certificats nécessite une structuration administrative qui n'existe pas en encore au niveau de Mauges Communauté.

Le Conseil municipal,

Considérant que le CEP permettra la réalisation d'un état des lieux indispensable à l'élaboration d'un programme de réduction des consommations de fluides (énergie et eau) par la collectivité et donc des dépenses de fonctionnement (budget prévisionnel principal 2016 : 800 100 €),

Considérant les économies pouvant être générées par le dispositif au regard du retour d'expérience d'autres collectivités du territoire de Mauges Communauté - La mise en place d'un CEP sur la période 2012-2015 sur la communauté de communes de la région de Chemillé a montré que le gisement d'économies annuelles pouvait s'élever à environ 10 000€/an/commune déléguée,

Considérant qu'il est souhaitable que le diagnostic commence en 2016 afin d'obtenir au plus vite les premiers résultats et d'apporter une aide à la décision lors de l'élaboration du budget 2017 ainsi que le dépôt d'éventuels dossiers de demandes de subvention,

Madame Christine HAUGOMAT, par le biais de l'élue ayant son pouvoir n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré à

Oui	101
Non	26
Abstention	10

DECIDE

Article premier- La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE Loire Anjou établissant la mise en place d'un CEP est approuvée.

Article deux- Le plan de financement est approuvé comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Commune	21 600 €	- €	7 200 €	28 800 €
ADEME	- €	24 000 €	12 000 €	36 000 €
Totaux	21 600 €	24 000 €	19 200 €	64 800 €

Article trois- La prise en charge par la commune des éventuels crédits ADEME non versés est approuvée à une hauteur maximale de 36 000 €.

Article quatre- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE Loire Anjou et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources humaines

15 - Ajustement des postes pour les activités liées à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité indique que par délibération du 20 juin dernier, le conseil municipal a acté la création des postes pour les activités liées à l'enfance et aux affaires scolaires sur la base des contrats qui existaient dans les communes historiques, et ce dans l'attente de l'analyse des besoins qui était menée par le service enfance-jeunesse.

A ce stade, 94 postes à temps non complet avaient été créés représentant 19.44 équivalent temps plein (ETP). Après analyse des besoins et dans un objectif de conforter les postes afin que ces derniers soient intéressants en terme de recrutement, 80 postes sont à pourvoir à temps non complet représentant 22.19 ETP.

Un élu demande si la classe ouverte sur Saint Florent le Vieil est une classe maternelle. Il est indiqué que oui.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	129
Non	4
Abstention	6

DECIDE

Article premier- La création des postes est approuvée suivant le tableau joint et ce à compter du 1^{er} octobre prochain.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT NON TITULAIRE
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - Article 3 1°

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois		Temps de travail hebdo.
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	31,00
		1,00	29,00
		1,00	28,00
		1,00	26,75
		2,00	26,00
		1,00	25,50
		1,00	25,00
		1,00	23,50
		1,00	22,50
		1,00	21,00
		2,00	20,00
		1,00	17,50
		1,00	16,50
		1,00	15,00
		1,00	14,50
		1,00	13,25
		1,00	10,00
		1,00	9,75
		2,00	9,00
		1,00	8,50
		9,00	8,00
		1,00	7,75
		1,00	7,25
		2,00	7,50
		3,00	6,50
		1,00	6,00
		1,00	5,50
		3,00	5,25
		1,00	5,00
		3,00	4,50
16,00	4,00		
9,00	3,75		
1,00	2,00		
2,00	1,75		
1,00	0,75		

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	1,00	17,00
		1,00	7,00
		2,00	

FILIERE SOCIALE

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM de 1ère classe	1,00	34,00
--	----------------------	------	-------

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 - Modification du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Service périscolaire

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité rappelle que dans le cadre de la reprise d'activité des Loupiots, 2 contrats d'Accompagnements dans l'Emploi ont été

transférés. Un des contrats qui arrive à échéance au 31 août 2016 peut bénéficier d'un renouvellement pour un an.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent qui occupait le poste au Loupiots était également agent non titulaire au sein de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire pour l'animation des temps d'activités périscolaires, mais assurait également le remplacement au sein du restaurant scolaire à ce jour en congé parental.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	124
Non	6
Abstention	7

DECIDE

Article premier-. La modification du contrat d'accompagnement dans l'emploi est approuvée, à raison de 34,50 heures par semaine et ce à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 - Rectificatif sur la durée hebdomadaire des postes repris en régie pour les activités LES LOUPIOTS et le restaurant scolaire de Botz-en-Mauges

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité explique qu'il convient de régulariser la délibération du 20 juin dernier relative à la reprise d'activité LES LOUPIOTS et le restaurant scolaire de Botz en Mauges. En effet, il propose d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste ouvert sous l'activité LES LOUPIOTS et explique que l'annualisation pour les postes qui existaient au restaurant de Botz en Mauges a été recalculée en tenant compte du cadre légal.

- Concernant l'activité les Loupiots : Il convient d'actualiser le temps de travail en tenant compte du temps de travail initial. La durée hebdomadaire de ce poste doit donc être fixée à 27.89/35^{ème} au lieu de 16.14/35^{ème}.
- Concernant l'activité Restaurant scolaire de Botz en Mauges : au vu du calcul de l'annualisation sur la base légale, la durée hebdomadaire des 2 postes en CDI a été modifiée comme suit :
 - Le poste à temps non complet initialement créé à 16.08/35^{ème} sur la base du grade d'adjoint technique de 2nde classe passe à 15.23/35^{ème}
 - Le poste à temps non complet initialement créé à 3.98/35^{ème} sur la base du grade d'adjoint technique de 2nde classe (IB 364) passe à 4.15/35^{ème}

Un élu demande la raison de l'augmentation si importante du poste de 16,14/35^{ème} à 27,89/35^{ème}. Il est indiqué que la commune n'avait pas la bonne information sur le temps de travail initial de cet agent.

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis du Comité technique sur l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste à 27.89/35^{ème},

Après en avoir délibéré à

Oui	116
Non	12
Abstention	11

DECIDE

Article premier- La modification du temps de travail du poste des Loupiots est approuvée pour la porter de 16.14/35^{ème} à 27.89/35^{ème}.

Article deux- La modification de la durée hebdomadaire des postes en CDI d'adjoint technique de 2nde classe du restaurant scolaire soit 1 poste à 15.23/35^{ème} et 1 poste à 4.15/35^{ème} est approuvée.

Article trois- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	12,89	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	33,57	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	14,61	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	14,04	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	7,61	Article 1224-3 du Code du Travail

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	14,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	7,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	20/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	5,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	11,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	9,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	9,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		2,00	6,00/20ème	Article 3-2
		1,00	4,00/20ème	Article 3-2
		1,00	2,00/20ème	Article 3-2
		1,00	1,50/20ème	Article 3-2

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	1,00	17,26	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,23	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	14,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	4,15	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18 - Visite médicale pour validation des permis poids-lourds – Remboursement des frais

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité expose au conseil municipal que certains agents des services techniques doivent être titulaires du permis poids-lourds pour exercer leurs missions. Ce permis doit faire l'objet d'une validation périodique, tous les cinq ans. A cet effet, les agents doivent passer une visite médicale permettant de vérifier leur aptitude à la conduite de ces véhicules.

Il est demandé combien de personnes sont concernées. Il est indiqué que ce chiffre n'est pas connu.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	127
Non	10
Abstention	2

DECIDE

Article premier-. La prise en charge des frais de la visite médicale obligatoire pour la validation du permis de conduire poids-lourds des agents des services dont les fonctions impliquent la conduite de véhicules poids-lourd est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19 - Convention de mise à disposition d'un agent de l'école de musique territoriale auprès du Centre Social Val'Mauges

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité indique qu'il est proposé de mettre en place une animation chorale des aînés en passant une convention de mise à disposition auprès du Centre Social Val'Mauges à raison de 1,25/20^{ème} pour une durée de 10 mois de septembre 2016 à mai 2017,

En contrepartie de la mise à disposition, le Centre Social Val'Mauges s'engage à verser à la Commune de Mauges sur Loire une contribution représentant le salaire brut, les charges patronales et les frais de déplacements correspondant à 1,25/20^{ème} du temps de travail hebdomadaire.

Le Conseil municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant l'avis sollicité auprès de la CAP,

Après en avoir délibéré à

Oui	119
Non	15
Abstention	5

DECIDE

Article premier- Il est décidé la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de l'école de musique territoriale de la Commune de Mauges sur Loire au profit du Centre Social Val'Mauges pour une durée hebdomadaire de travail de 1,25/20^{ème} de septembre 2016 à mai 2017.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention pour la mise à disposition d'un agent de l'école de musique territoriale auprès du Centre Social Val'Mauges. Cette convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20 - Ecole de musique : Taux de vacation des jurys extérieurs et musicien accompagnateur

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité rappelle que chaque année, les élèves de l'école de musique intercommunale Loire et Coteaux doivent passer une évaluation ou un examen devant un jury dont un des membres est une personnalité musicale extérieure à l'école de musique.

Il convient d'indemniser ces personnes extérieures en définissant un taux horaire de vacation.

Il est proposé de définir la vacation horaire du jury sur la base de soit 19.50 € de l'heure, la rémunération d'un professeur de classe normale d'enseignement artistique à l'indice brut 771. Le montant de la vacation sera indexé sur la variation du point d'indice du grade d'un professeur de classe normale d'enseignement artistique. Il y a aussi à prendre en charge les frais de déplacement des jurys extérieurs sur la base légale.

La rémunération des jurys extérieurs interviendra :

- Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale en tant qu'activité accessoire,
- Pour les agents non titulaires en tant que vacataire pour une activité spécifique de jury ne répondant pas à un besoin permanent de la collectivité.

Il est demandé si 19,50 € correspond au prix de la vacation ou au tarif horaire. Il est indiqué qu'il s'agit du tarif horaire. Il est également demandé combien dure la vacation. La durée de la vacation dépend de l'instrument pratiqué.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°2012-437 du 27 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Après en avoir délibéré à

Oui	118
Non	12
Abstention	9

DECIDE

Article premier- Le taux horaire de rémunération des jurys extérieurs pour les évaluations et les examens de l'école de musique et musicien accompagnateur, est fixé en référence à l'indice brut 771

du grade d'un professeur de classe normale d'enseignement artistique qui a une durée hebdomadaire de service de 20h, soit 19,50 € de l'heure.

Article deux-. La prise en charge des frais de déplacement des jurys extérieurs, sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, est acceptée.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21 - Modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaires du personnel de la Commune de Mauges-sur-Loire

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité rappelle que par délibération du 14 mars 2016, le conseil municipal a adopté le dispositif d'indemnisation des frais de déplacement du personnel communal. Cela concerne les déplacements hors de la commune et entre les communes déléguées. Or, certains agents se déplacent régulièrement avec leur véhicule personnel au sein de leur commune déléguée (résidence administrative). Dans le cadre de ces missions itinérantes, les agents peuvent percevoir une indemnité forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée à 210 € maximum par an par arrêté ministériel du 5 janvier 2007.

Un élu demande combien de personnes sont concernées. Il est répondu qu'à ce jour il n'est pas possible de l'estimer mais que cela correspond globalement aux agents d'accueil. Il est demandé si cela concerne les agents qui utilisent un véhicule de service. Il est indiqué que cela concerne les agents qui utilisent leur propre véhicule.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	101
Non	28
Abstention	10

DECIDE

Article premier-. Le dispositif d'indemnisation des frais de déplacement des agents communaux adopté lors de la séance du 14 mars 2016 est complété par la possibilité d'indemniser forfaitairement les déplacements que certains agents font régulièrement au sein de leur résidence administrative dans le cadre des missions qui leur sont confiées, cette indemnité forfaitaire annuelle maximum étant fixée à 210 € par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Caroline CHAUVIGNE quitte la séance du conseil municipal.

22 - Suite à un concours, création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Sportives à temps non complet

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité expose :

- Un agent du service technique secteur Ouest a passé avec succès les épreuves du concours d'Adjoint technique de 1^{ère} classe

- Un agent du service sport a passé avec succès les épreuves du concours d'Éducateur Territorial des Activités Sportives

Considérant les fonctions assurées par ces agents, il propose de créer les postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et d'éducateur territorial des activités sportives à temps non complet (soit 17.50h).

Le Conseil municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré à

Oui	117
Non	14
Abstention	6

DECIDE

Article premier- Il est créé un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et un emploi d'éducateur des activités sportives à temps non complet (soit 17.50 h par semaine) et ce à compter du 1^{er} octobre 2016

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

EMPLOIS FONCTIONNELS

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
	Attaché	9,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00
	Rédacteur	4,00	35,00
Adjoints territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2,00	35,00
		1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	35,00
		Adjoint administratif de 1ère classe	5,00
	1,00		17,50
	Adjoint administratif de 2ème classe	13,00	35,00
		1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	4,00	35,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	31,52

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Ajoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2,00	28,00
		1,00	35,00
		1,00	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	6,50/20ème
		1,00	8,50/20ème

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social de 1ère classe	1,00	20,95
		1,00	17,40
	Agent social de 2ème classe	1,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	17,50
		1,00	22,50
		1,00	30,00
		1,00	28,00
		1,00	20,95
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1,00	30,93
	ATSEM principal de 2ème classe	3,00	28,00
	ATSEM de 1ère classe	1,00	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
		1,00	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Aide-opérateur	1,00	17,50

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00	
	Technicien principal 2ème classe	1,00	35,00	
	Technicien	1,00	35,00	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5,00	35,00	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	13,00	35,00	
		1,00	31,25	
		2,00	30,00	
		1,00	30,78	
		1,00	32,67	
	Adjoint technique de 1ère classe	1,00	32,97	
		4,00	35,00	
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	16,00	35,00
			1,00	25,97
			1,00	20,17
			1,00	23,90
			1,00	20,00
			1,00	3,53
			2,00	29,00
			1,00	18,58
			1,00	28,00
			1,00	11,00
			1,00	31,50
			1,00	15,08
			1,00	4,58
			1,00	13,07
			1,00	13,00
			1,00	27,89
			1,00	5,49
			1,00	33,00
			1,00	25,00
			1,00	8,43
			1,00	26,61
			2,00	27,00
			1,00	24,24
			1,00	34,00
			1,00	7,97
			1,00	27,75
			1,00	5,33
			1,00	17,50
2,00			15,00	
1,00	25,17			
1,00	18,92			
1,00	13,12			
1,00	17,75			
1,00	14,90			
1,00	16,45			
1,00	11,67			
1,00	27,83			
1,00	2,00			
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00	
	Agent de maîtrise	7,00	35,00	
		1,00	30,67	
		1,00	26,72	

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité explique qu'il convient de renforcer l'équipe du service RH qui est en pleine structuration et qui du fait de la strate de la commune est confronté à de nouvelles obligations réglementaires.

Il rappelle que le diagnostic du temps de travail par domaine d'intervention qui avait été étudié dans le cadre de la volumétrie des services, en fin d'année 2015 faisait apparaître un besoin de 5,7 ETP pour le service RH.

En conséquence, L'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2nde classe à temps complet du 1^{er} octobre 2016 au 31 août 2017.

Il rappelle également que le service finances doit tenir les délais règlementaires de paiement et mettre en place l'inventaire. Un poste en renfort avait été accepté jusqu'au 31 octobre 2016.

Il est proposé de prolonger ce poste jusqu'au 31 août 2017 et de créer un autre poste en renfort à temps complet, notamment en vue de la préparation budgétaire, jusqu'au 31 mars 2017.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Après en avoir délibéré à

Oui	116
Non	13
Abstention	8

DECIDE

Article premier- La création de deux postes d'Adjoint Administratif de 2nde classe à temps complet du 1^{er} octobre au 31 août 2017 est approuvée.

Article deux- La création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2nde classe à temps complet du 1^{er} octobre au 31 mars 2017 est approuvée.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Finances

24 - Vente de sièges de cinéma

Sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, la commune est propriétaire de l'ancien cinéma. Des sièges de cinéma sont à vendre au prix unitaire de 40 €.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du conseil délégué en date du 19 septembre 2016,

Après en avoir délibéré à

Oui	123
Non	6
Abstention	8

DECIDE

Article premier-. Le prix du siège de cinéma est fixé à 40 €.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25 - Fiscalité directe locale – Abattements, exonérations, dégrèvements

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances indique que la commune de Mauges sur Loire ayant été créée par arrêté préfectoral après le 1^{er} octobre 2015, elle n'existe pas fiscalement pour 2016. Les communes historiques ont donc continué d'exister fiscalement en 2016. Lors de sa séance du 14 avril 2016, le conseil municipal a en conséquence voté les taux des taxes pour chacune des communes historiques. Les abattements que chacune d'elles avaient adoptés ont été maintenus en 2016.

Pour 2017, le processus d'harmonisation des taux doit être enclenché, étant précisé que les exonérations et abattements facultatifs existants jusqu'alors sont supprimés.

Le code général des impôts permet un lissage des taux sur une période comprise entre 2 et 12 ans maximum.

A l'issue des travaux réalisés par le groupe de travail fiscalité ayant pour but de limiter l'impact de la commune nouvelle sur les contribuables tout en assurant le même niveau de recette fiscale, avec l'accompagnement du bureau d'étude KPMG, le scénario retenu est le suivant :

- Mise en place d'une politique d'abattement de taxe d'habitation pour charges de famille, sachant que le droit commun prévoit 10 % pour une et deux personnes à charge et 15 % pour trois personnes à charge et plus. La proposition est de porter ces taux respectivement à 15% et 20%.
- Maintien de l'abattement spécial de 10 % pour les personnes handicapées
- Augmentation du taux de taxe d'habitation pour compenser l'effet « abattement » et permettant de répartir la charge fiscale sur l'ensemble des contribuables et pas seulement sur ceux ayant des charges de famille.
- Exonération de taxe sur le foncier bâti d'une durée de 2 ans à 100 % pour les créations d'entreprises nouvelles ou les reprises d'une entreprise industrielle en difficulté
- Dégrèvement d'une durée de 5 ans de la taxe sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs

Il est demandé si les simulations présentées pour la taxe d'habitation sont des euros ou de pourcentages. Il est indiqué qu'il s'agit d'euros. Un élu s'interroge que tout le monde augmente globalement pour la taxe d'habitation en 2017. Il est demandé s'il est possible de lisser la suppression de la taxe d'habitation. Il est indiqué que c'est impossible. L'augmentation est due à la suppression des abattements du Conseil départemental. Des questions sont posées quant à la durée du lissage, pourquoi pas 4 ans ou 8 ans ? L'impact sur la fiscalité est surtout lié à la suppression des abattements du Conseil départemental aussi lisser plus longtemps n'apporte pas grand-chose. Sur la durée de 4 ans, cela aurait un impact trop fort sur les contribuables des communes déléguées de Saint Florent le Vieil et La Pommeraye. Il est demandé si la délibération porte également sur la fixation du taux de taxe d'habitation à 21,59%. Il est indiqué que non et que le vote des taux interviendra lors du vote du budget. Il est demandé pourquoi l'exonération sur les entreprises ne mentionne pas les entreprises artisanales. Il est indiqué qu'il s'agit du libellé du Code des Impôts. Il est demandé si les simulations

réalisées sur la taxe d'habitation sont bien hors actualisation des bases. Il est confirmé que les simulations ont bien été réalisées hors actualisation des bases. Une question est posée sur l'exonération sur les constructions neuves qui existaient sur certaines communes historiques. Cette exonération s'applique automatiquement.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré à

Oui	111
Non	17
Abstention	9

DECIDE

Article premier- Le lissage des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non-bâti sur une durée de six (6) années est approuvé à compter de 2017.

Article deux- Il est décidé d'appliquer les abattements suivants à compter de 2017 :

- Abattements pour charges de famille de 15 % pour une et deux personnes à charge et 20 % pour trois personnes à charge et plus.
- Abattement spécial de 10 % pour les personnes handicapées

Article trois- Il est décidé d'instituer l'exonération de taxe sur le foncier bâti d'une durée de 2 ans à 100 % pour les créations d'entreprises nouvelles ou les reprises d'une entreprise en difficulté à compter de 2017.

Article quatre- Il est décidé d'accorder un dégrèvement d'une durée de 5 ans de la taxe sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2017.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26 - Taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances indique que de nombreux logements restent vacants sur la commune. Le taux de vacance sur la commune est de 7% soit 520 logements (moyenne nationale : 6,9%). Les communes peuvent, par délibération, décider d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Par définition et par exception, c'est le propriétaire non occupant qui s'acquitte de la taxe d'habitation.

Compte tenu des objectifs de densification imposés par le SCOT ainsi que des objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et afin d'inciter les propriétaires à remettre leur logement sur le marché.

Le conseil municipal,

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Après en avoir délibéré à

Oui	118
Non	5
Abstention	17

DECIDE

Article premier-. Il est institué la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mesdames Josiane GUICHARD, Huguette CHAULOUX et Marie-Thérèse BOUTERAON (titulaire du pouvoir de Madame Sabrina DROUET) quittent la séance du conseil municipal.

27 - TVA et locaux à usage professionnel

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances rappelle que par délibération du 22 février 2016, le conseil municipal avait décidé d'assujettir à la TVA les locations de locaux pour activité commerciale.

Or, le code général des impôts prévoit que les locations à titre onéreux de locaux nus à usage professionnel ne sont soumises à la TVA que sur option.

Compte tenu de l'impact sur le budget communal, il est proposé de modifier cette délibération et de préciser que l'assujettissement à la TVA ne s'applique pas aux locations précitées.

Il est demandé si la délibération est rétroactive. Il est indiqué que oui.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	125
Non	3
Abstention	5

DECIDE

Article premier-. La délibération du 22 février 2016 est modifiée en précisant que les locations à titre onéreux de locaux nus à usage professionnel ne seront pas soumises à la TVA et ceci à compter du 15 décembre 2015.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Elise PALAU-BENLAHSEN quitte la séance du conseil municipal.

28 - Transfert du droit à percevoir la Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) au SIÉML dans le cadre des dispositions relatives à la perception de son produit en cas de création de commune nouvelle

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose les dispositions relatives à la TCCFE et à la perception de son produit. En effet, le Siéml perçoit la TCCFE au lieu et place des communes de plein droit lorsque la population de ces communes est inférieure ou égale à 2000 habitants, ou bien supérieure à ce seuil mais que le syndicat percevait déjà cette taxe au 31 décembre 2010 ; sous réserve de l'accord des communes quelle que soit leur population dans les autres cas.

La commune nouvelle doit désormais statuer sur les modalités de perception de la TCCFE. A ce jour, le Siéml perçoit la TCCFE sur la quasi-totalité des communes de la concession.

La commune nouvelle n'a pas d'intérêt à remettre en cause le régime qui existait avant la création de la commune nouvelle. Les simulations effectuées ne démontrent pas clairement l'intérêt pour la commune de reprendre la perception de la taxe d'électricité.

Le fléchage de la TCCFE vers le syndicat départemental permet de garantir une véritable péréquation dans le temps et l'espace. Représentant toutes les communes et/ou intercommunalités du département, le Siéml est au service du bloc local depuis près d'un siècle. Il assure la cohésion ainsi que la solidarité territoriale entre les territoires urbains et ruraux, dans une logique de péréquation et d'optimisation des besoins et compétences.

La taxe d'électricité constitue une ressource essentielle pour le syndicat (11,4 M€ budgétés pour 2016). C'est en effet la seule ressource propre à partir de laquelle il peut espérer par effet de levier mobiliser d'autres financements. Une récente étude des services du Siéml met en exergue l'effet de levier important de la TCCFE : pour 1 € de taxe, c'est *in fine* 4 € qui sont investis sur les territoires.

Enfin, au-delà de son activité traditionnelle « à la carte » d'effacement des réseaux et de gestion du réseau d'éclairage public, la plus visible, le Siéml évolue progressivement afin de mettre en place de véritables projets syndicaux, d'intérêt départemental : les bornes de recharge pour véhicules électriques, le plan de desserte gaz 2015-2020, le plan de modernisation de l'éclairage public, l'accompagnement et les aides en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcements et de sécurisation, l'accompagnement sur le déploiement du très haut débit. Certains de ces projets comme celui visant à construire une véritable dorsale gazière à travers les Mauges bénéficierait directement à notre territoire.

Un élu demande si c'est la bien date du 1^{er} janvier 2018 ou bien le 1^{er} janvier 2017. Il est indiqué qu'il s'agit du 1^{er} janvier 2018. Le SIÉML poursuit la perception de la taxe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	117
Non	8
Abstention	5

DECIDE

Article premier- Il est confié à compter du 1^{er} janvier 2018 la perception du produit de la TCCFE au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29 - Remboursement de consommation d'eau à la paroisse de La Pommeraye

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au conseil municipal que le branchement d'eau du presbytère de la commune déléguée de La Pommeraye dessert également des équipements communaux. Un sous-comptage est installé en conséquence. Il convient en conséquence d'indemniser la Paroisse Nouvelle Alliance pour les consommations relevant de la commune déléguée : au regard des factures présentées et du relevé du compteur, la somme revenant à la Paroisse s'élève à 2 829,02 € pour un volume de 836 m³ sur 2 ans.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à

Oui	117
Non	8
Abstention	5

DECIDE

Article premier- La Paroisse Nouvelle Alliance est indemnisée à hauteur de 2 829,02 € pour les consommations d'eau de la commune déléguée de La Pommeraye.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

30 - Principe du lissage des bases minimums de la CFE

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose les dispositions permettant au conseil communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il est précisé que la délibération instituant les montants des bases minimale de CFE, ainsi que la durée du dispositif de convergence est du ressort du conseil de Mauges Communauté. Mais qu'en revanche, le principe de la convergence doit être instauré conjointement par le conseil municipal et le conseil communautaire,

Le Conseil municipal,

Considérant la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, à laquelle la Commune adhère, d'instaurer une intégration fiscale progressive des montants de base minimale pour les entreprises dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 €,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à

Oui	122
Non	2
Abstention	8

DECIDE

Article premier- Il est instauré l'intégration fiscale progressive des montants de base minimale pour les entreprises dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 €

Article deux- Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Intercommunalité

31 - Zone d'activités Bellenoue à Saint Laurent de la Plaine : cession d'un terrain – rectificatif

Par délibération du 11 juillet dernier, la commune acceptait la cession d'un terrain dans la Zone d'activités de Bellenoue à Saint Laurent de la Plaine. Toutefois, suite à une erreur sur le calcul de la TVA, une nouvelle délibération doit être prise.

Le conseil municipal,

Vu l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré à

Oui	124
Non	2
Abstention	6

DECIDE

Article premier- La cession des parcelles situées sur la commune déléguée de SAINT LAURENT DE LA PLAINE, ZA de BELLENOUE, cadastrées D 552, 556 et 567 pour une superficie de 1042 m², auprès de Mauges Communauté, au prix de 5.98 € HT le m² auquel il convient d'ajouter la TVA sur prix, soit un montant de 7.18 € TTC le m², est autorisée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

32 - Exercice des pouvoirs délégués

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE

Article premier- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Marchés publics

Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Place Saint Martin 2 à La Pommeraye	PRAGMA INGENIERIE	49070 BEAUCOUZE	7 425,00 €
Suivi-Animation de l'OPAH sur Mauges-sur-Loire (2016-2018)	SOLIHA 49	49100 ANGERS	65 480,00 €
Enduits superficiels, programme 2016-2017	COLAS ANGERS OUEST	49070 BEAUCOUZE	200 000 € max (marchés à bons de commandes)

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Nom des vendeurs	Adresse	Commune déléguée
M. et MME GABORY	7 et 9 rue des Mauges	La Pommeraye
M.ROL Michel	7 allée Victor Hugo	La Pommeraye
M. et Mme ROBERT René	18, rue Plein Soleil	Botz-en-Mauges
Mme Angèle COCHELIN veuve de Mr Auguste GUERIF	Lieu-dit Le Rivage	Montjean sur Loire
sarl LOTI OUEST	lot. Le Clos du Moulin	Le Mesnil en Vallée
sarl LOTI OUEST	lot. Le Clos du Moulin	Le Mesnil en Vallée
Mr et Mme RAIMBAULT Alain	10 rue de l'Airault	St Laurent du Mottay
Madame Christiane JOLLIVET	60 rue du lac	La Pommeraye
Madame RETHORE Yvonne (veuve OGER)	15 Avenue de l'Europe	Saint Florent le Vieil
Consorts BRUN	Rue Notre Dame	Bourgneuf en mauges
M. et Mme MESNIL Louis	Le Bourg	St Laurent de la Plaine
SCI Chateaupanne	Lieu-dit La Royaute, ZI Daudet	Montjean sur Loire
PETIT René Victor	25 Rue de la Bellière	Saint Florent le Vieil
Consorts BADEAU	20 Lot Le Clos Bernard	Saint Florent le Vieil
Société Anonyme des Marchés de l'Ouest	13, rue Plein Soleil	Botz-en-Mauges
Mme JOLLIVET Christiane	60 rue du lac	La Pommeraye
Mr et Mme LESURTEL Serge	38 Rue des Chênes	Saint Florent le Vieil
Mr RETHORE David	9, rue Notre Dame	Bourgneuf en mauges
M, et Mme ALIGON Jean-Marc	5, rue de la Croix Baron	Botz-en-Mauges
M. Angebault Gilles	16 avenue du 11 novembre	La Pommeraye
Mr MOREAU Mickael	10 bis rue de Verdun	Saint Florent le Vieil
Consorts GRASSET	49 Chemin Saint Nicolas	Saint Florent le Vieil
M. Pierre BOURRE	5 rue du Bellay	La Chapelle st Florent
Société par actions simplifiées	15 rue Marc Leclerc	Saint Laurent de la Plaine
Mr BOSSARD Antoine	4 Clos de la Chesnaie	Botz-en-Mauges
Consorts MONTAILLER	Lieu-dit La Grande Lande	Saint Laurent de la Plaine
BRICARD Jérémy	l'Hugaudière	Le Marillais
ESNAULT Nicolas et RAMBAUD Adèle	Lieu-Dit Le Labyrinthe	Montjean sur Loire
GUERIF Angèle	9 Place du Vallon	Montjean sur Loire
JAMIN Marie Renée épouse MALINGE	Le Bourg	Beausse

JAMIN Marie Renée épouse MALINGE	12 rue de Bretagne	Beausse
MUSSET Gérard	Rue du Lac	La Pommeraye
RIOU Sylvain	26 rue du Général Forestier	La Pommeraye
GAUDIN Henriette veuve RAIMBAULT	8 Chemin Saint Nicolas	Saint Florent le Vieil
M. et Mme REUZE Bruno	13 rue des Porteaux	la Chapelle st Florent
ACANTHE	Résidence Montauban	Montjean sur Loire
PELTIER Laure	9 place du bourg Davy	La Pommeraye
M et Mme REDON Daniel	2 Edmond Humeau	Saint Florent le Vieil
M et Mme BRICAULT Christophe	9 rue David D'Angers	Saint Florent le Vieil
DAVID Michel et consorts	Chemin Vert	Le Mesnil en Vallée
POUPLARD Gérard	Rue du Pavillon	Le Mesnil en Vallée
JAGOT Agnès épouse ORGEBIN	Le Rivage	Montjean sur Loire
GALLARD Hélène, veuve de Mr USUREAU	Le Rivage + Place du Dr Defois	Montjean sur Loire
GALLARD Hélène, veuve de Mr USUREAU	5 Place du Dr Defois	Montjean sur Loire
COURTABESSERIE Léona	5 Rue du Commerce	Saint Florent le Vieil
M. et Mme GUIET Daniel	2ter rue des Coteaux	Saint Florent le Vieil
ACANTHE	Résidence Montauban	Montjean sur Loire
Consorts HUMEAU	Lieu-dit "Les Peignes"	Montjean sur Loire
HUBERT Veuve CHANCERELLE Marie-Claude	7 rue du Cormier	La chapelle st Florent

C - Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question écrite de Madame Isabelle MONFRAY concernant le projet de la Forge à Montjean sur Loire. Il donne lecture des réponses :

- Sur la question d'un engagement signé et du versement d'une caution

Après avoir pris contact avec Monsieur SECK de Maine et Loire Habitat le 26/09/2016, il n'y a à ce jour aucun engagement signé ni de caution versée par les commerçants et les professionnels de santé.

- Sur la question de la date du dépôt de permis de construire et du planning de réalisation des travaux

Le projet de la Forge est soumis à une modification du PLU de Montjean sur Loire (permettant une hauteur de construction des bâtiments à R +2). Le calendrier est le suivant :

En parallèle, les travaux de démolition auront, quant à eux, commencé dès le mois de décembre 2016 (voire mi-janvier 2017 au plus tard)

Enquête publique modification PLU	Date remise rapport commissaire-enquêteur	Approbation en Conseil municipal	Dépôt du permis de construire	Délivrance du PC	Commencement des travaux	Fin des travaux
22/08 au 24/09/2016	24/10/2016	28/11/2016	30/11/2016	30/04/2017	02/05/2017	06-12/2017

- Sur la question du coût et de « l'opération blanche »

Au mois de juillet 2016, l'estimation des travaux de déconstruction et de dépollution était de 163 000 euros TTC (hors viabilisation). Le montant des travaux de viabilisation n'est à ce jour pas connu.

Par délibération en date du 27 février 2015, le conseil municipal de Montjean sur Loire avait accepté la proposition de Maine-et-Loire Habitat, à savoir la vente des îlots viabilisés :

- 8 500 euros TTC par logements locatifs (30 logements soit 255 000 euros)
- 100 € TTC/m² pour les surface-plancher des locaux à usage d'activité économique, commerciale et médicale (800 m² soit 80 000 euros)

Total : 335 000 euros TTC

- Sur la question de l'étude de démolition et dépollution du sous-sol du site

Il n'y a pas eu d'étude de dépollution du sous-sol.

Seuls des diagnostics amiante et plomb du bâti existant ont été réalisés.

- Sur la présence de puits et l'étude relative à l'aléa minier menée par la DREAL

A ce jour, l'étude réalisée par la DREAL sur la cartographie de l'aléa minier n'a pas été communiquée. Néanmoins, dans le cadre des sondages réalisés à la suite de l'effondrement minier d'octobre 2013 (rue de l'aumônerie, rue des mines, rue de la Montée), la présence d'aucun puits sur le site de la Forge n'a été répertoriée.

En revanche, des dispositions particulières d'aménagement ont été prises en considération, afin de tenir compte du ruisseau de la Thau, qui passe sur le site de la Forge.

- Sur la question d'un projet d'aménagement rue d'Anjou et rue des Cettes pour le budget 2017 ?

La question de l'aménagement de la rue d'Anjou et de la rue des Cettes est incluse dans la mission confiée au bureau d'études, également mandaté pour la viabilisation du site.

Néanmoins, compte tenu des délais des opérations de démolition et reconstruction, ces travaux de voirie/aménagement paysager n'interviendront qu'a posteriori (2018-2019).

Par ailleurs, la problématique de la rue d'Anjou soulève des interrogations plus importantes de mise en sécurité et de ralentissement de la circulation, pour lesquelles, il faudra, en amont, réaliser des travaux de réfection des réseaux (assainissement, eau potable...)

La question devra être travaillée conjointement avec le Département de Maine-et-Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,

Serge PAQUEREAU



Le Maire,

Jean-Claude BOURGET

